

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielanelles28@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 26 Juin 2019

Présents : 1

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six juin deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, M. Julien TROUSSIER, M. Erick GAROT, M. Benjamin SCHWARZ, Mme Morgane DECOURTIL, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Irène LANDRE, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Marie-France JANNEAU.

Absents : M. Florent BIGNON, M. Michel BOIN.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.

Secrétaire de séance : Irène LANDRE

1. Délibération : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2019 : Répartition

Le Maire expose :

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2019, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévu à hauteur de 574 566 Euros.

Le sujet a été évoqué en Conseil des Maires au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et, il a été validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes comme c'était le cas en 2018.

Pour ce faire, il serait proposé d'ajouter au montant reversé de droit à chaque commune indiqué dans les documents notifiés par la Préfecture au titre de l'année 2019, une partie de la part initialement prévue pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Cette dernière serait ventilée en fonction de coefficients multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.

Les montants calculés seraient ainsi les suivants :

Nom commune	Proposition répartition
Bailleau-le-Pin	37105.3
Billancelles	12298.5
Blandainville	9549.5
Cernay	4498.8
Charonville	12467.5
Les Chateliers-Notre-Dame	5399.8
Chuisnes	31652.3
Courville-sur-Eure	49651
Epeautrolles	5721.8
Ermenonville-la-Petite	6692.8
Le Favril	14435.5
Fontaine-la-Guyon	39754.3
Friaize	11463.5
Fruncé	13474.5
Illiers-Combray	57166
Landelles	18001.5
Luplante	12807.5
Magny	20057.5
Marchéville	15414.5

Méréglise	5047.8
Montigny-le-Chartif	18259.5
Mottereau	6333.8
Orrouer	11533.5
Pontgouin	37924.3
Saint-Arnoult-des-Bois	25289.3
Saint-Avit-les-Guespières	13315.5
Saint-Denis-les-Puits	5577.8
Saint-Eman	5048.8
Saint-Germain-le-Gaillard	12441.5
Saint-Lupercie	22803.3
Le Thieulin	14418.5
Vieuvicq	14424.5
Villebon	4535.8
TOTAL	574566

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la répartition du F.P.I.C. 2019 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée

2. Travaux complémentaires sur le dossier «Renouvellement de canalisation d'eau potable Rue du Perche et Rue du Chemin des Ecoliers »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement de canalisation d'eau potable Rue du Perche et Rue du Chemin des Ecoliers, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une consultation en procédure adaptée Vu la délibération en date du 13 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a retenu l'Entreprise Charles Travaux de Belhomert

Vu les travaux déjà réalisés Rue du Perche et des difficultés rencontrées,

Vu l'avenant de l'entreprise Charles Travaux pour ces travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le montant de l'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de valider l'avenant correspondant aux travaux supplémentaires du projet de renouvellement de canalisation d'eau potable Rue du Perche et Rue du Chemin des Ecoliers pour un montant de 8 086.39 € HT.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer les contrats correspondants**

3. Demande de subvention à l'AESN : Travaux complémentaires sur le dossier «Renouvellement de canalisation d'eau potable Rue du Perche et Rue du Chemin des Ecoliers »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement de canalisation d'eau potable Rue du Perche et Rue du Chemin des Ecoliers, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une consultation en procédure adaptée

Vu la délibération en date du 13 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a retenu l'Entreprise Charles Travaux de Belhomert,

Vu les travaux déjà réalisés Rue du Perche et des difficultés rencontrées,

Vu l'avenant de l'entreprise Charles Travaux pour ces travaux supplémentaires pour un montant 8 086.39 € HT,

Vu la délibération du 04 juillet 2019 acceptant l'avenant aux travaux supplémentaires du projet de renouvellement de canalisation d'eau potable Rue du Perche et Rue du Chemin des Ecoliers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux supplémentaires pour un montant 8 086.39 € HT**
- **Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération**

4. Décision Modificative : budget commune : rééquilibre de la section d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle RIPOCHE, 4^{ème} adjointe chargée des finances.

Madame Michèle RIPOCHE explique au Conseil Municipal que lors de la création du Budget Primitif 2019 de la Commune, l'écriture au chapitre 10 – Art 1068, a été inscrite en double.

Budget Commune :

Rectification du 1068 afin de rééquilibrer le budget en section d'investissement.

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
L e Investissement	Recettes	Chapitre 10 – Art 1068	- 27 492.75	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

5. Décision Modificative : budget Eau : rééquilibre de la section de fonctionnement

Budget Eau :

Rectification du 002 afin de rééquilibrer le budget en section d'investissement :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
L e Fonctionnement	Recettes	002	- 0.04	

€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

6. Délibération relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail et pour assurer un renforcement au niveau du service technique en période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de début juillet à fin septembre/début octobre et suivant la météo.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique espaces verts.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : **renouvellement d'un mois sur une période de 12 mois consécutifs.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DECIDE

- **De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint des services techniques à 20 heures par semaine et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**
- **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**
La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice 348 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus**

7. DIVERS

Entretien des Etangs :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux sur l'entretien des étangs. L'association Landel'Pêche est en charge du vidage des poubelles, l'agent communal est chargé de tondre un passage pour les piétons, l'Entreprise Noël est en charge de couper la végétation sur les accotements et l'association Landel'Pêche est en charge de faire les finitions et l'entretien des abords des étangs.

Monsieur le Maire a rencontré les membres de l'association pour leur soumettre une convention de prêt d'une débroussailluse à dos. A ce jour, la Commune n'a pas eu de retour pour cette convention et le prêt du matériel.

Monsieur le Maire va rencontrer de nouveau le président de l'association pour lui rappeler les obligations sur lesquelles il s'était engagé au niveau de l'entretien et l'exploitation des étangs mis gracieusement à leur disposition par la Commune. Si ces obligations n'étaient pas tenues, l'association ne disposera plus d'accès aux étangs pour ses activités.

Arrêté de Péril :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a pris un arrêté de péril ordinaire concernant une habitation située au 4 Rue du Petit Château d'Eau. En effet, suite à de mauvaises conditions météo, le toit s'est effondré sur lui-même entraînant une fragilisation du pignon donnant sur la Rue du Chemin Vert avec l'apparition d'une importante fissure. La Rue du Chemin Vert a été barrée à ce niveau en raison du danger d'effondrement du mur.

Les propriétaires ont été informés de l'arrêté de péril par lettre recommandée avec accusé de réception et sommés de faire le nécessaire pour la mise en sécurité du site.

Restauration des tableaux et statues de l'église :

Monsieur Jean-Frédéric CROSNIER, 2^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal que les tableaux restaurés ont été remis en place ce jour. Une inauguration est prévue en septembre pour la journée du patrimoine.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le quatre juillet deux mil dix-neuf à vingt-deux heures trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.

Signatures